



DU MARDI 23 DÉCEMBRE 2025 AU JEUDI 22 JANVIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 23/12/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2365

Mise en place de parcs à sapins - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Georges Bizet - Complément à l'arrêté n ° A2025/2207 du 27 novembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le service Propreté de la ville de Versailles** - 4, avenue de Paris 78000 Versailles pour la mise en place de parcs à sapins en vue de récupérer les sapins usagés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de cette opération,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 23 décembre 2025 au jeudi 22 janvier 2026 :**

Rue Georges Bizet, côté des numéros impairs au droit du n° 1, (Stade Bernard de Jussieu), sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 décembre 2025